



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2026

Remplacement de canalisation d'assainissement  
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation Boulevard  
Saint-Antoine chaussée latérale nord

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société DELPIERRE SAS** – 7, chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 Ennery en vue d'effectuer des travaux de remplacement d'une canalisation d'assainissement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux du mercredi 26 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

**Boulevard Saint-Antoine**, chaussée latérale nord dans sa partie comprise entre l'angle formée avec la rue des Sports et le n° 42, dans sa partie comprise entre le n° 36 et le n° 30 et dans sa partie comprise entre la Villa Saint-Antoine et le n° 4.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite sauf riverains au fur et à mesure de l'avancement des travaux, de 7h à 19h, du mercredi 26 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

**Boulevard Saint-Antoine**, dans sa partie comprise entre la rue des Sports et la rue de la Celle, **chaussée latérale nord**

**Boulevard Saint-Antoine**, dans sa partie comprise entre la rue de la Celle et la Place de la Loi, **chaussée latérale nord**

**Seuls les riverains pourront circuler à double sens de part et d'autre des zones de travaux.**

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 octobre 2022